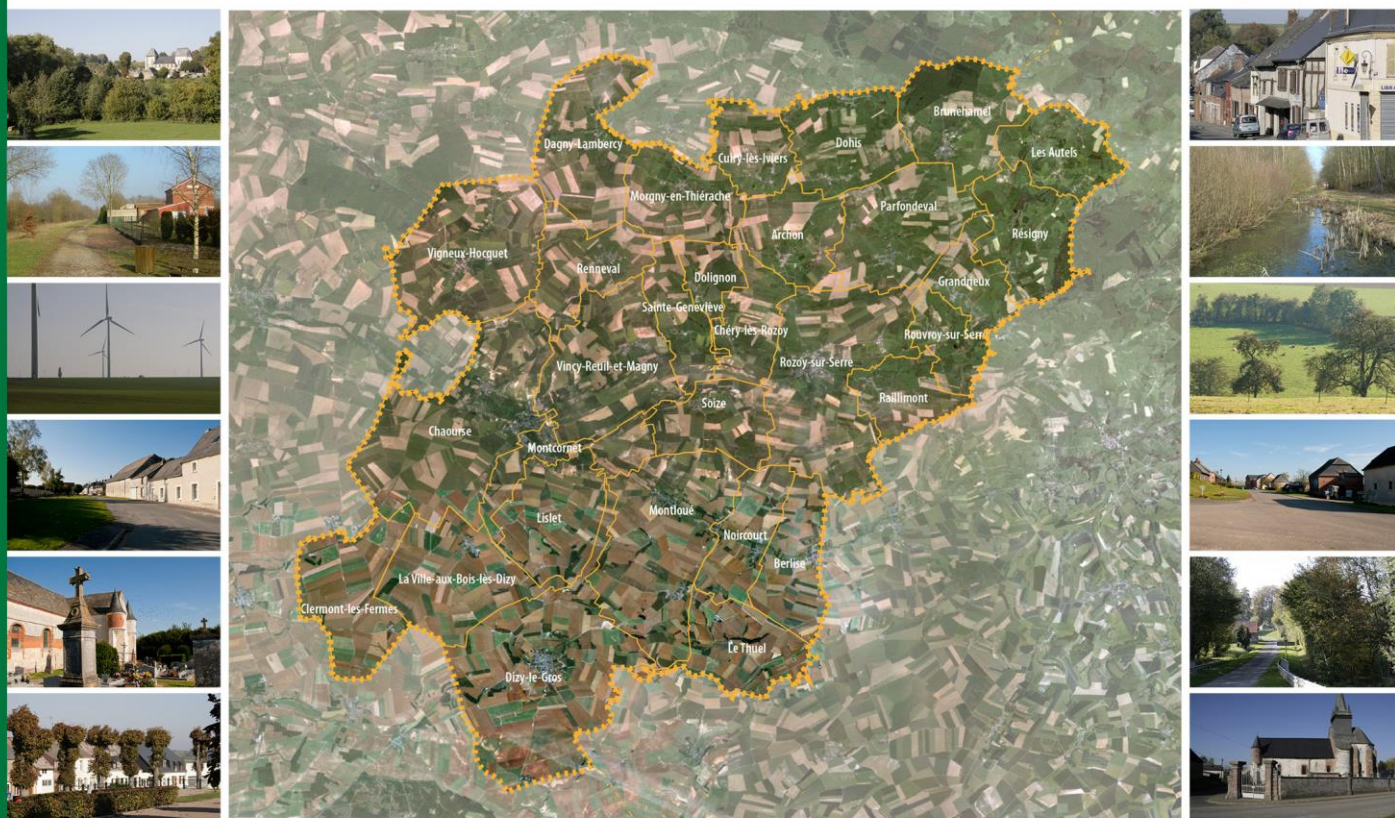




Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

Etude des incidences du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000 Etude Faune Flore

Sommaire

I.	Méthode d'évaluation des incidences.....	423
II.	Présentation détaillée du réseau Natura 2000	425
III.	Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	429
	1. Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitat/Faune/Flore » (92/43/CEE).....	429
	2. Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitat/Faune/Flore » (92/43/CEE).....	433
	3. Evaluation des incidences vis-à-vis des objectifs de gestion/conservation proposés dans le DOCOB.....	434
IV.	Indicateurs de suivi.....	435
	1. Caractéristiques communes des indicateurs	435
	2. Les indicateurs directs.....	435
	3. Les indicateurs globaux.....	436
	4. Synthèse des indicateurs de suivi possibles	437

Liste des abréviations

AU : à urbaniser
 CCPT : Communauté de communes des Portes de Thiérache
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
 FSD : Formulaire Standard de Données
 INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
 MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de la ZSC "Bocage du Franc Bertin"	425
Carte 2 : Localisation des zones AU sur la commune de Brunehamel.....	430
Carte 3 : Localisation des zones AU sur la commune de Rozoy-sur-Serre.....	431
Carte 4 : Localisation des zones AU sur les communes de Montcornet et Lisset	432
Carte 5 : Localisation des zones AU sur la commune de Chaourse	433
Carte 6 : Réseau hydrographique sur le territoire de la CCPT	434

Liste des tableaux

Tableau 1 : Actions à mettre en place sur le site du "Bocage du Franc Bertin"	427
Tableau 2 : Actions à mettre en place sur le site du "Bocage du Franc Bertin" (suite).....	428
Tableau 3 : Indicateurs de suivi des impacts du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels.....	437

Liste des figures

Figure 1 : Habitats visés à l'Annexe I de la Directive "Habitat/Faune/Flore"	426
Figure 2 : autres espèces remarquables de la ZSC "Bocage du Franc Bertin"	426

I. Méthode d'évaluation des incidences

Pour évaluer les incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000, nous nous basons sur les recommandations de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 et en particulier son annexe V-A « Notions d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ».

« Aux termes du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, « l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention » s'il résulte de l'évaluation des incidences « **que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000** ». Le décret relatif à l'évaluation des incidences fait à plusieurs reprises mention des « **effets significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000** » ou encore « **d'incidence significative sur un ou plusieurs sites** ».

Ces expressions visent la conservation ou la restauration des habitats et espèces animales et végétales qui justifient la désignation du ou des sites en cause. Lorsqu'un DOCOB a été approuvé, celui-ci précise les objectifs de conservation. En son absence, le formulaire standard de données apporte les informations minimales pour déterminer ces objectifs. Le service instructeur doit identifier « compte tenu des meilleures connaissances scientifiques en la matière, tous les aspects du plan ou du projet pouvant, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres plans ou projets, affecter lesdits objectifs.

Or, ces objectifs peuvent, ainsi qu'il ressort des articles 3 et 4 de la directive « habitats » et, en particulier, du paragraphe 4 de cette dernière disposition, être déterminés en fonction, notamment, de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I de ladite directive ou d'une espèce de l'annexe II de celle-ci et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi que des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux » (CJCE, C-127/02, 7 septembre 2004 – Question préjudicielle « Waddenzee », point 54).

Inspirée d'un document émanant de la Commission européenne, la **liste de questions ci-dessous permet d'identifier les réponses à obtenir pour déterminer si une activité est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites.**

L'activité risque-t-elle :

- de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?
- de déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?
- d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?
- de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?
- de changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?
- d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?
- de réduire la surface d'habitats clés ?
- de réduire la population d'espèces clés ?
- de changer l'équilibre entre les espèces ?
- de réduire la diversité du site ?
- d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?
- d'entraîner une fragmentation ?
- d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, inondations annuelles, etc.) ? »

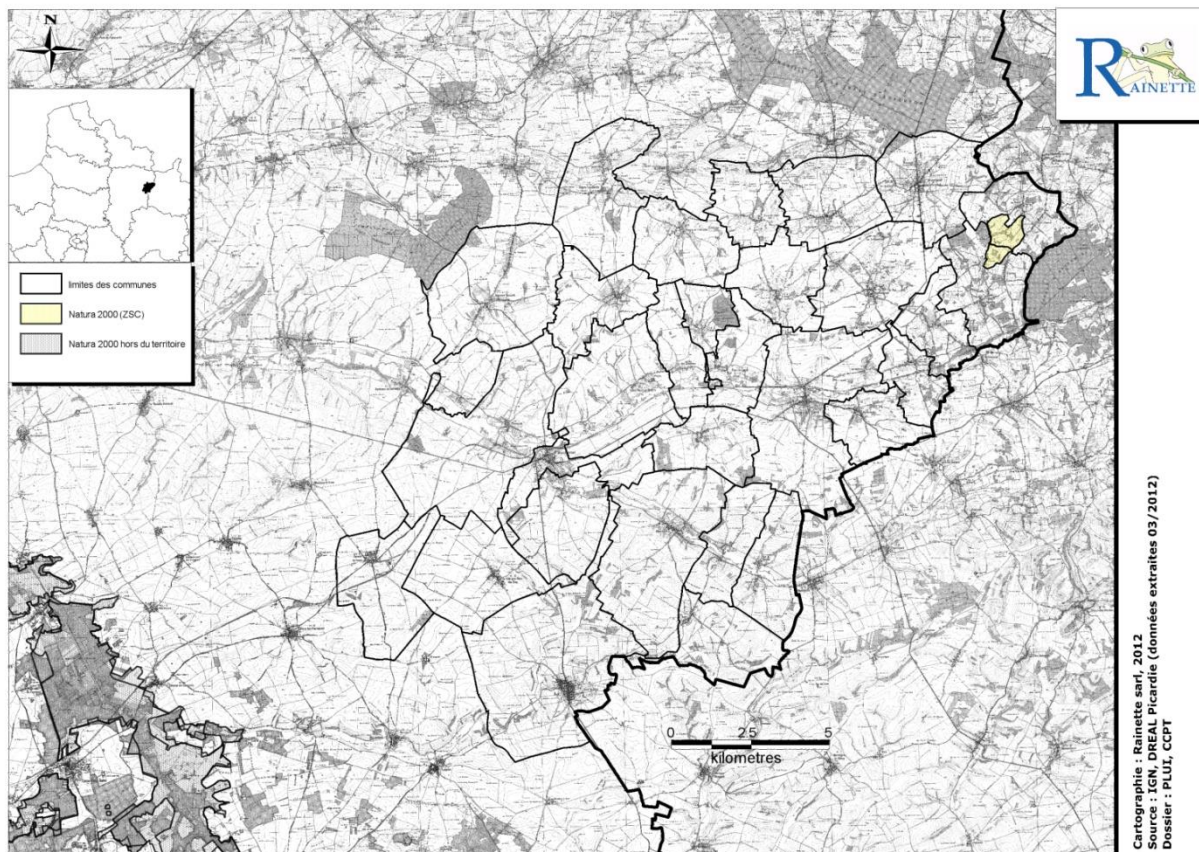
Après analyse de tous ces points, nous concluons si le projet, en l'occurrence le PLUI, à une incidence significative ou non sur chaque population d'espèces et sur le site NATURA.

Limites de l'étude

L'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000 présentée ici est basée sur une analyse bibliographique associée à une évaluation par photo-interprétation. Aucun suivi de terrain n'a été réalisé dans le cadre de cette étude, l'évaluation des habitats est donc limitée à l'analyse de l'occupation des sols et de la photo-interprétation. Ce point confère donc une limite importante à l'étude car la photo-interprétation ne permet pas d'évaluer les espèces présentes ni de préciser avec finesse les habitats ou leur état de dégradation.

II. Présentation détaillée du réseau Natura 2000

La description des sites Natura 200 français est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne et consultée sur le site de l'INPN/MNH. Seul un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de la Thiérache.



Carte 1 : Localisation de la ZSC "Bocage du Franc Bertin"

Le site Natura 2000 FR2200388 « Bocage du Franc Bertin » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), située au nord-est de la CCPT sur les communes de Résigny et les Autels. Elle couvre une superficie de 132 ha. Le DOCOB (document d'objectifs) a été élaboré en 2009 et il est mis en application par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (CCPT).

Pour rappel, le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Caractéristiques de la ZSC

La ZSC « Bocage du Franc Bertin » constitue un petit noyau isolé à caractère médioeuropéen et montagnard de prés de fauche mésoeutrophes et de prairies pâturées méso-eutrophes, à structure d'ensemble bocagère.

Les principaux habitats du site sont les prairies semi-naturelles humides, les prairies améliorées, les forêts caducifoliées et les terres arables.

Qualité et importance du site

Le site est encore très peu connu sur le plan écologique et biologique. Les intérêts spécifiques sont probablement élevés mais se réduisent actuellement aux seuls aspects floristiques très incomplets. Ceux sont principalement le cortège

prairial oligomésotrophe à affinités montagnardes et la flore représentative des prés de fauche de la Thiérache argilo-calcaire qui offrent à cette ZSC un intérêt floristiques exceptionnel en région.

Description des habitats

Le site est constitué des habitats suivants :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (45%)
- Prairies améliorées (43%)
- Forêts caducifoliées (10%)
- Autres terres arables (2%)

Habitats communautaires justifiant la désignation du site

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site en ZSC sont présentés dans le tableau suivant.

Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	15%	19,8		Excellente	2% $\geq p > 0$	Excellente	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	1,32		Significative	2% $\geq p > 0$	Moyenne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	30%	39,6		Excellente	2% $\geq p > 0$	Excellente	Excellente

Figure 1 : Habitats visés à l'Annexe I de la Directive "Habitat/Faune/Flore"

Autres espèces remarquables

Les espèces remarquables observées sur le site mais ne justifiant pas la désignation du site Natura 2000 sont présentées dans la figure ci-dessous.

Groupe	Nom	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Motivation
Plante	<i>Achillea ptarmica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Dactylorhiza viridis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Polygonum bistorta</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Silaum silaus</i>			Individus	Présente	- Autre raison

Figure 2 : autres espèces remarquables de la ZSC "Bocage du Franc Bertin"

Vulnérabilité

Le bocage est actuellement en bon état d'entretien, néanmoins, les prés de fauche sont actuellement en régression et quelques mises en labour sont observées. La menace principale consiste en une évolution radicale du système agricole traditionnel vers un système plus moderne (intensification, débocagement, labourage...). La préservation du site passe donc certainement par un soutien de type agro-environnemental.

Gestion du site

La gestion du site est réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne. Cette gestion s'appuie sur le DOCOB réalisé en 2009.

Les actions présentées dans le DOCOB et à mettre en place sur la ZSC, afin de conserver et/ou améliorer les qualités écologiques du site sont récapitulées dans les 2 tableaux suivants.

Tableau 1 : Actions à mettre en place sur le site du "Bocage du Franc Bertin"

milieu	habitat	Objectifs de résultat	N° et Actions proposées	bénéficiaire	Mesure PDRH : cahiers des charges en annexe 5 et 6
Espaces boisés	Peu prioritaire 9160 Chênaie – Charmaie 91E0*-8 Aulnaie - Frênaie alluviale	Entretien des entités en place Ne pas détériorer les milieux	1 : Code des bonnes pratiques et au delà	Particuliers forestiers	Charte Natura 2000
Prairies directive habitat	Prioritaire : 6510-5 : Prairie mésotrophe mésophile fauchée à Grande Boucage et Salsifis des prés prioritaire 6510-5 : Prairie mésotrophe mésophile pâturée ou fauchée à Cumin des prés Moyennement prioritaire 6430-1 : Mégaphorbiaie mésotrophe méso-hygrophile à Scirpe des bois	<u>Au moins</u> maintenir les habitats en place <u>Au mieux</u> : les élargir	2 : Réduction fertilisation Arrêt fertilisation	Agriculteurs	Mesures 214 MAE Réduction fertilisation SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 Suppression fertilisation : SOCLEH01 HERBE01 HERBE03
Prairies hors directive	CLC2.3.1 Prairie méso-eutrophe mésophile pâturée ou fauchée à Centaurée jacée CLC 2.3.1. Prairie eutrophe mésophile pâturée à Crételle et Ivraie vivace CLC 2.31 Prairie eutrophe mésophile fauchée à Houlique laineuse	Baisser le niveau d'eutrophisation pour favoriser le retour à des prairies à tendance mésotrophes mésophiles <i>A mener de pair avec les actions sur les prairies de la directive</i>	3 : Réduction fertilisation Arrêt fertilisation	Agriculteurs Agriculteurs Agriculteurs	Mesures 214 MAE Réduction fertilisation SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 Suppression fertilisation : SOCLEH01 HERBE01 HERBE03
Haies	CLC 3.1.1 Manteau arbustif, fruticée et haie	Maintenir les linéaires de haies en place, au mieux les augmenter	4 : Entretien des haies 5 : Plantation de haies nouvelles, de bosquets, d'alignements d'arbres	Agriculteurs Agriculteurs	Mesure 214 : MAE LINEAIRE 01 PVE ou mesure 216 investissements non productif (pour les herbagers)
Mares	Habitat de l'espèce de la directive Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> (code Natura 1166)	Maintenir ou retrouver un bon état écologique sur les mares en place	6 : Entretien, restauration des mares 7 : Mise en défens des mares Aménagement abreuvement déporté	Agriculteurs Agriculteurs	Mesure 214 : MAE LINEAIRE07 En zone agricole : Mesure 216 investissements non productif

Tableau 2 : Actions à mettre en place sur le site du "Bocage du Franc Bertin" (suite)

milieu	habitat	Objectifs de résultat	N° et Actions proposées	bénéficiaire	Mesure PDRH
Rus, cours d'eau	Habitat de l'espèce de la directive Chabot <i>Cottus gobio</i> (code Natura 1163) et de son cortège d'accompagnement	protéger des zones de reproduction traditionnelles en luttant contre les perturbations possibles du lit mineur : nécessité d'un inventaire à jour de l'ichtyofaune pour avoir un point zéro	8 : Réhabilitation du milieu en évitant les pollutions domestiques	Communes	Voir procédure d'assainissement en cours sur les 2 communes
			9 : Réhabilitation du milieu en évitant les pollutions organiques et réduisant la turbidité due au piétinement : création de zones d'abreuvement pour les bovins, mise en défens permanente...	Agriculteurs	En zone agricole : Mesure 216 investissements non productif
				Propriétaires Forestiers Agriculteurs	Hors zone agricole action A323-24P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès
			10 : recherche de granulométrie optimale des fonds des frayères	Propriétaires Forestiers agriculteurs	action A323-19 restauration des frayères <i>mobilisable dans le cadre de la politique de l'eau pour l'entretien des cours d'eau</i>
			11 : Maîtriser les embâcles en ôtant judicieusement les arbres morts tombés dans le lit du ru	Propriétaires Forestiers agriculteurs	action A323-11 Restauration ou entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <i>mobilisable dans le cadre de la politique de l'eau pour l'entretien des cours d'eau</i>
			12 : Revoir l'aménagement des seuils artificiels en amont, en aval et sur le site	Propriétaires Forestiers Agriculteurs Communes ?	action A323-17 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons <i>mobilisable dans le cadre de la politique de l'eau pour l'entretien des cours d'eau</i>

III. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Les incidences sur les espèces communautaires et sur les sites Natura 2000 peuvent être de plusieurs ordres. Nous devons donc évaluer si le projet :

- peut retarder ou interrompre la progression des objectifs de conservation
- peut déranger les facteurs qui permettent le maintien du site dans des conditions favorables
- interfère avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés
- peut changer les éléments de définition vitaux qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'écosystème
- peut changer la dynamique des relations (sol/eau, plantes/animaux...)
- interfère avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site
- réduit la surface d'habitats clés
- réduit la population d'espèces clés
- réduit la diversité du site
- change l'équilibre entre les espèces
- engendre des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité
- entraîne une fragmentation des habitats, des populations
- entraîne des pertes ou une réduction d'éléments clés

Après analyse de tous ces points, nous concluons si le projet à une incidence notable ou non sur chaque population d'espèces et sur le site NATURA 2000.

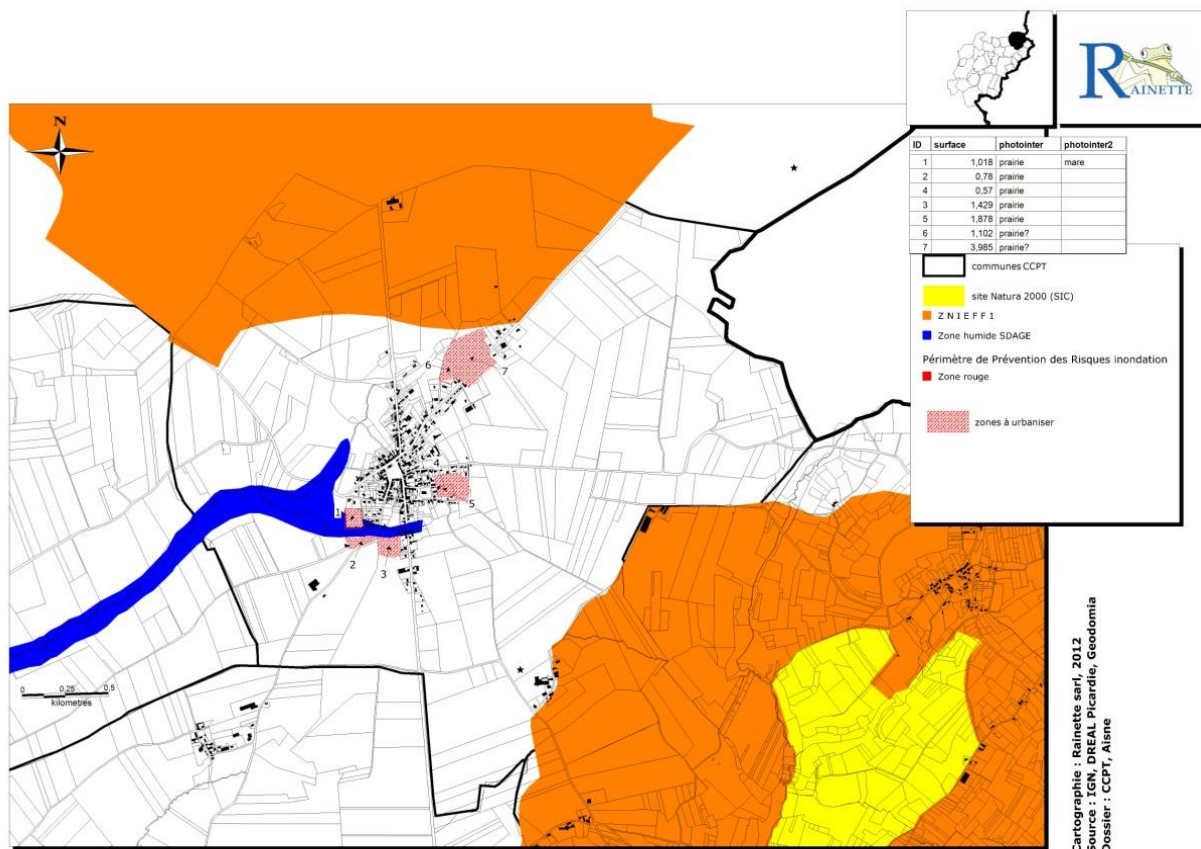
Une analyse cartographique et bibliographique des zones concernées par le statut « à urbaniser » (pas de visite de terrain) a été réalisée afin d'estimer les risques d'incidences des modifications de ces zones sur le site Natura 2000 présent sur le territoire de la CCPT.

1. Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitat/Faune/Flore » (92/43/CEE)

Aucune nouvelle zone « à urbaniser » n'est prévue dans le périmètre de la zone Natura 2000 ou en limite de celle-ci. De plus, étant donné les distances entre le site Natura 2000 et les zones « à urbaniser » dans le PLUi de la CCPT, les risques d'incidences directes du projet sur la ZSC « Bocage du Franc Bertin » peuvent être écartés.

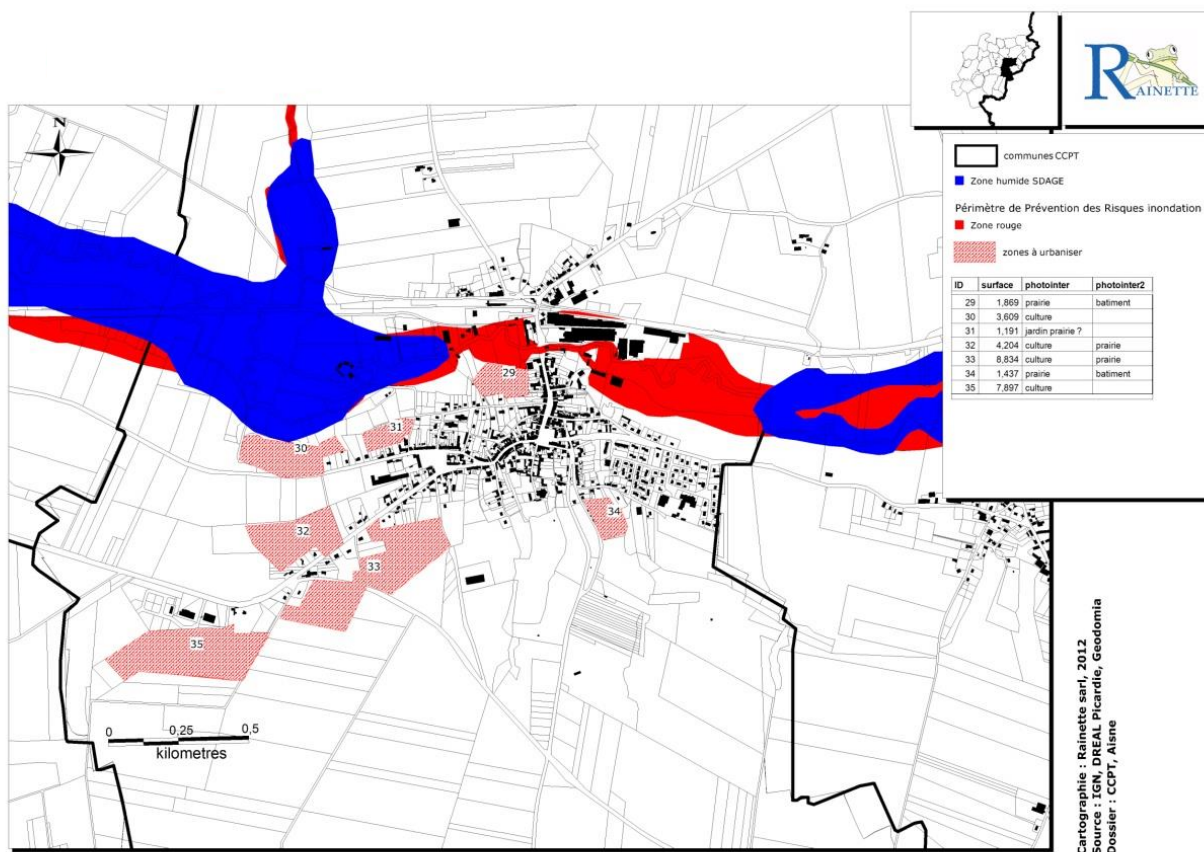
Les habitats remarquables de la ZSC « Bocage du Franc Bertin » sont des habitats de prairie (prairies à *Mollinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et prairies maigres de fauche de basse altitude) et des habitats de mégaphorbiaie (mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin).

Les zones AU du futur PLUi sont localisées sur 5 communes : Brunehamel, Chaourse, Lislet, Montcornet et Rozoy-sur-Serre. Ces communes sont situées à des distances allant de 2km à 15km de la ZSC. Une analyse au niveau de ces communes a été réalisée sur la base de la cartographie des habitats (occupation des sols) et de la photo-interprétation.



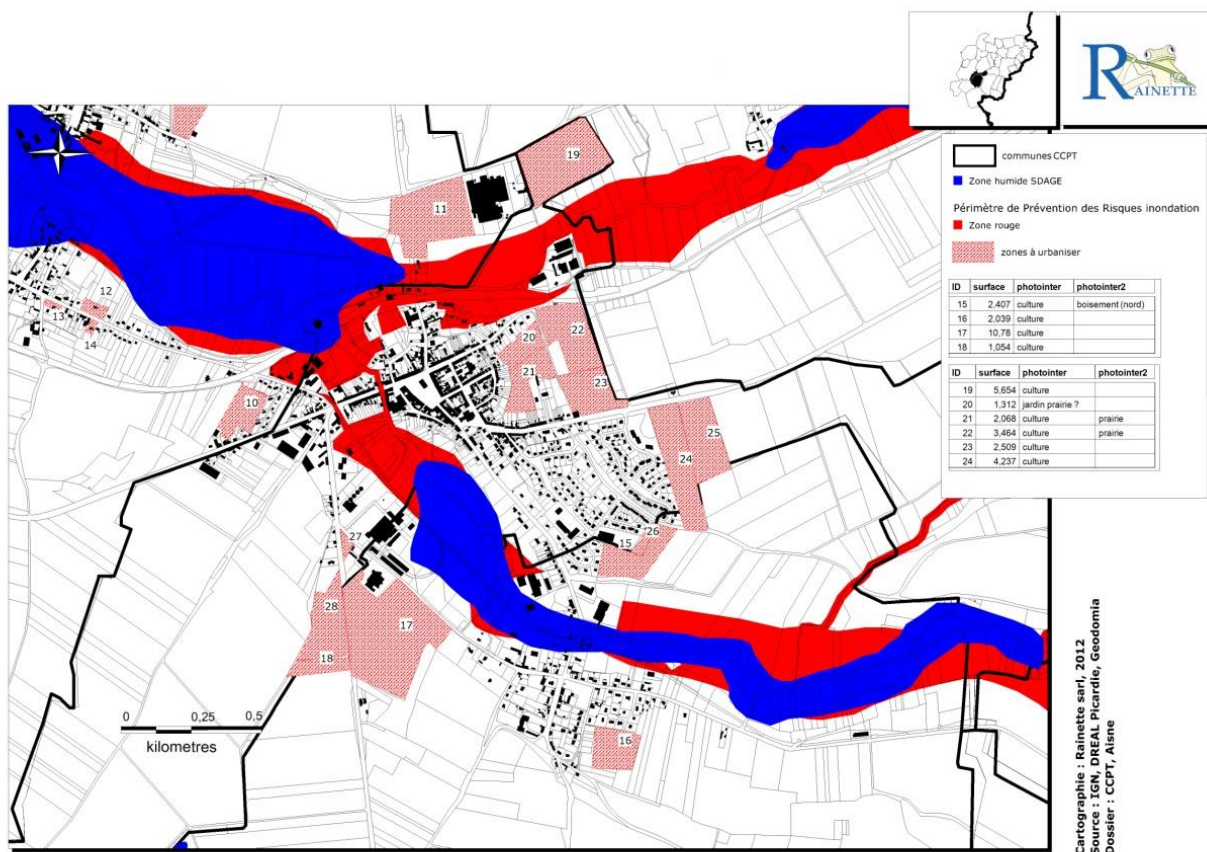
Carte 2 : Localisation des zones AU sur la commune de Brunehamel

D'après la photo-interprétation, les zones AU présentes au niveau de la commune de Brunehamel sont localisées sur des parcelles de prairies. L'analyse par photo-interprétation ne permet pas d'établir le type de prairie en place. Cependant, étant donné la distance au site Natura 2000 (2km), la destruction de ces prairies ne remet pas en cause le maintien des habitats de prairies remarquables présents au niveau de la ZSC « Bocage du Franc Bertin ».



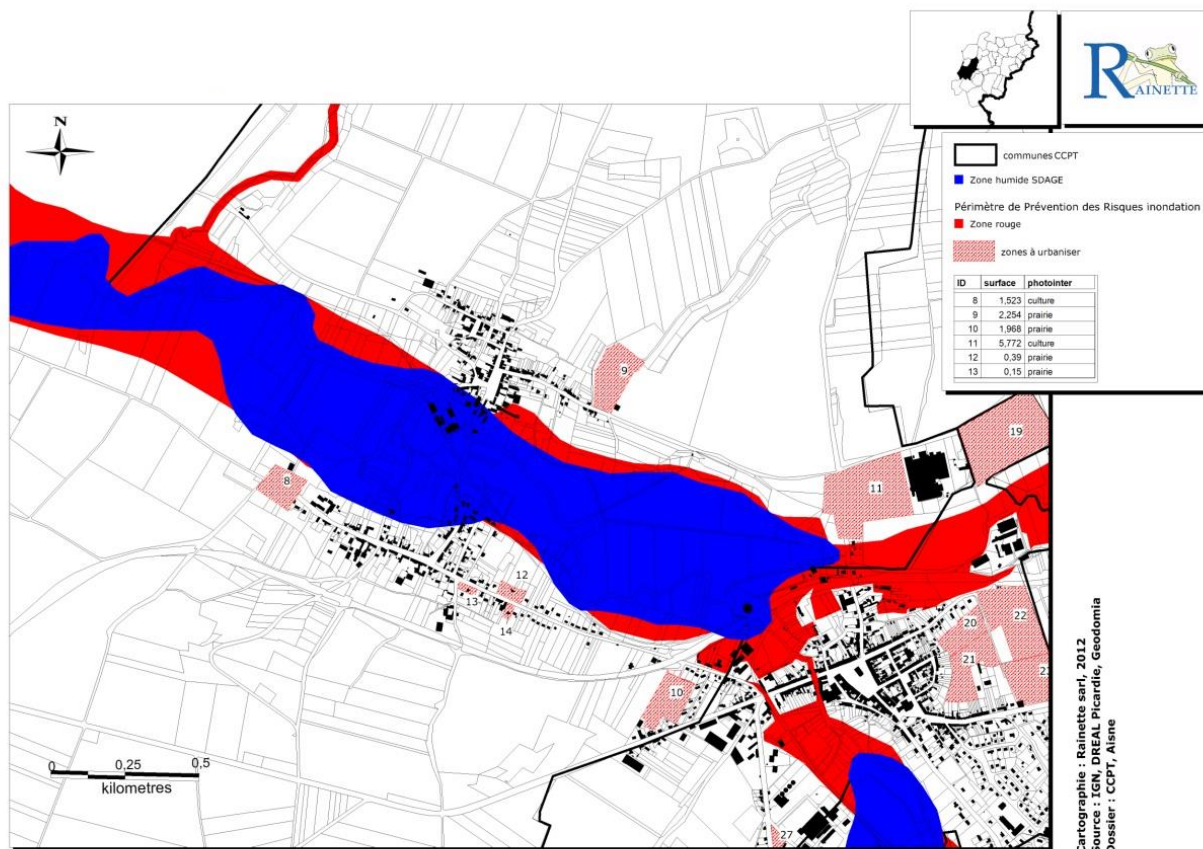
Carte 3 : Localisation des zones AU sur la commune de Rozoy-sur-Serre

D'après la photo-interprétation, les zones AU présentes au niveau de la commune de Rozoy-sur-Serre sont localisées principalement sur des parcelles en culture ainsi que quelques parcelles de prairies. Les parcelles en culture ne peuvent accueillir les habitats remarquables de type prairie ou mégaphorbiaie recensés sur la ZSC « Bocage du Franc Bertin ». En ce qui concerne les parcelles de prairies, comme expliqué précédemment, l'analyse par photo-interprétation ne permet pas d'établir le type de prairie en place. Cependant, étant donné la distance au site Natura 2000 (7km), la destruction de ces prairies ne remet pas en cause le maintien des habitats de prairies remarquables présents au niveau de la ZSC « Bocage du Franc Bertin ».



Carte 4 : Localisation des zones AU sur les communes de Montcornet et Lislet

Au niveau des communes de Montcornet et Lislet les zones AU sont principalement situées sur des parcelles cultivées situées à une distance de 14 à 15km de la ZSC. Quelques zones de boisement et de prairies sont également présentes. Il est donc probable que les habitats remarquables répertoriés sur la zone Natura 2000 ne soient pas présents au niveau des zones AU de ces 2 communes.



Carte 5 : Localisation des zones AU sur la commune de Chaourse

La photo-interprétation indique que les parcelles AU de la commune de Chaourse sont actuellement des zones cultivées ou des prairies. Malgré l'impossibilité de déterminer avec exactitude par la méthode de la photo-interprétation le type de prairie en place, nous pouvons conclure qu'étant donné la distance entre Chaourse et la ZSC « Bocage du Franc Bertin » (14km), la destruction de ces prairies ne remet pas en cause le maintien des habitats remarquables du site Natura 2000.

Etant donné la distance entre les zones AU et la ZSC « Bocage du Franc Bertin », aucune incidence directe du nouveau PLUi n'est prévue sur les habitats remarquables. Par ailleurs, même si la photo-interprétation ne permet pas toujours de conclure sur le type de prairie en place sur les parcelles concernées par le zonage AU, la distance entre ces parcelles et la ZSC, laisse penser que la destruction de ces prairies ne devrait pas remettre en cause le maintien des habitats remarquables du site Natura 2000.

2. Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitat/Faune/Flore » (92/43/CEE)

D'après les informations bibliographiques disponibles (FSD et DOCOB de la ZSC « Bocage du Franc Bertin »), aucune espèce citée à l'Annexe II de la Directive « Habitat/Faune/Flore » n'est référencée au niveau de ce site Natura 2000.

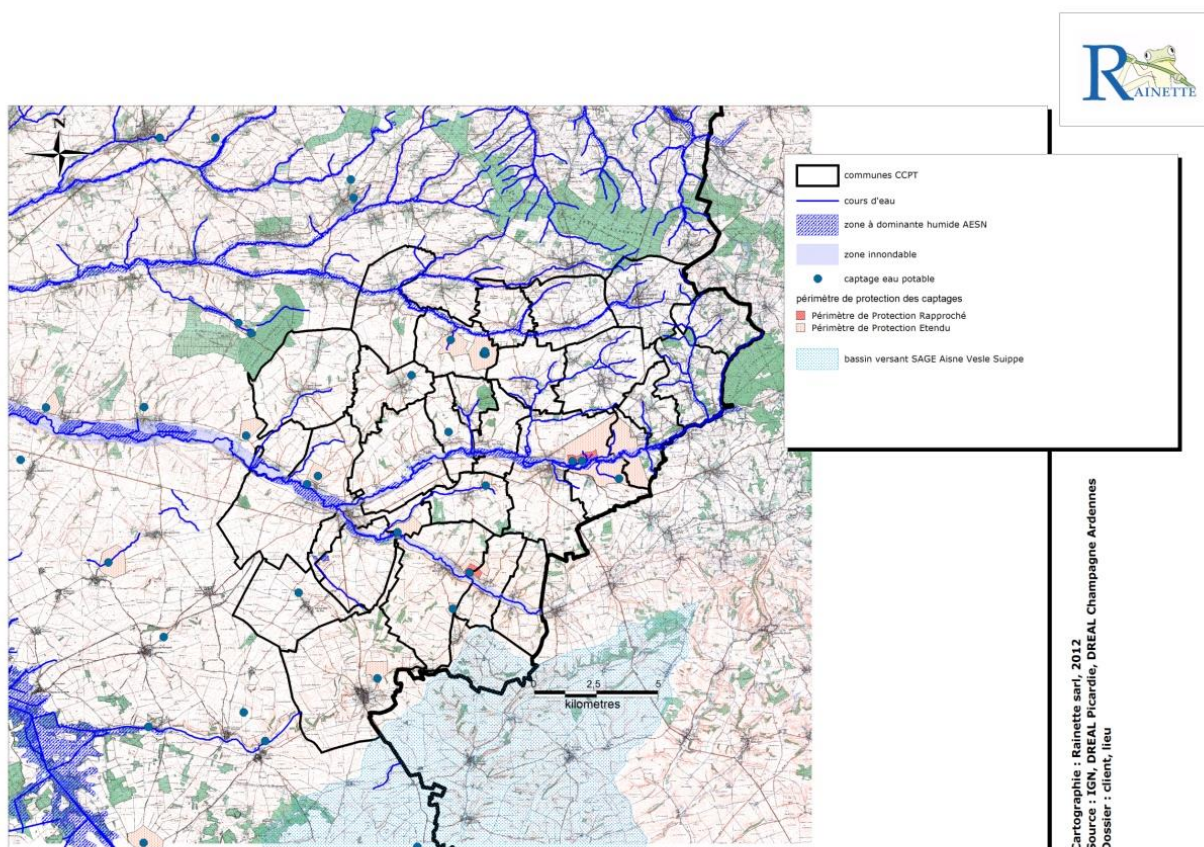
3. Evaluation des incidences vis-à-vis des objectifs de gestion/conservation proposés dans le DOCOB

Les principaux objectifs du DOCOB de la ZSC « Bocage du Franc Bertin » sont définis en fonction des habitats:

- Espaces boisés : Entretien des entités en place, non détérioration des milieux
- Prairies de la Directive « Habitat/Faune/Flore » : Maintien des habitats en place, élargissement de ces habitats
- Prairies hors Directive « Habitat/Faune/Flore » : Baisse des niveaux d'eutrophisation
- Haies : Maintien, augmentation
- Mares (Habitat du Triton crêté) : Maintien et retour à un bon état écologique
- Rus et cours d'eau (Habitat du Chabot commun et de son cortège d'espèces associées) : Protection des zones de reproduction par la lutte contre les perturbations du lit mineur de l'Helpe

Ces objectifs de gestion/conservation concernent les différents habitats au sein de la ZSC. Ainsi, étant donné les distances entre le site Natura 2000 et les zones « à urbaniser » dans le PLUi de la CCPT, les objectifs de gestion et de conservation proposés dans le DOCOB de la ZSC « Bocage du Franc Bertin » ne devraient pas être directement remis en cause par le projet.

Le projet pourrait cependant avoir une incidence indirecte sur l'objectif de conservation des rus et cours d'eau. En effet, en cas de pollutions accidentelles au niveau des zones AU le risque de dispersion de ces pollutions par les cours d'eau le long du réseau hydrographique est possible.



Carte 6 : Réseau hydrographique sur le territoire de la CCPT

Les zones AU du PLUi sont situées à des distances de 2 à 15km de la ZSC. Par ailleurs, l'étude du réseau hydrographique nous permet d'établir que les risques de dispersion de pollution depuis les zones AU vers la ZSC « Bocage du Franc Bertin » sont limités. De plus, lors des travaux d'aménagements de ces zones, les mesures nécessaires à éviter tout risque de pollution accidentelle devront être prises.

Etant donné la distance entre les zones AU et le site Natura 2000 à l'étude, le projet de PLUi de la CCPT ne devrait pas remettre en cause les objectifs de gestion/conservation de la ZSC « Bocage du Franc Bertin ».

IV. Indicateurs de suivi

Pour rappel, l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 – art 7 définissant l'évaluation environnementale prévoit dans son septième alinéa la définition des critères, indicateurs et modalités retenues permettant l'analyse des résultats de l'application du plan. Ceux-ci doivent permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs doivent permettre de faire l'état des incidences du PLUI sur l'ensemble des composantes qu'il est sensé modifier. Ceux-ci doivent donc couvrir les thèmes de la biodiversité et des espaces naturels, de la ressource en eau, de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre, du maintien des activités agricoles...

Dans le présent rapport nous ne traiterons que des indicateurs permettant d'analyser les impacts du PLUI sur la biodiversité et les espaces naturels.

1. Caractéristiques communes des indicateurs

De nombreux indicateurs parfois complexes, nécessitant de fortes investigations de terrain (inventaires faune-flore par exemple), demanderaient trop de temps (à la fois de recueil de données et d'analyse) pour être mis en place par la communauté de communes. Ce genre de suivi de terrain est donc limité à des espaces particuliers comme le site Natura 2000 de la ZSC « Bocage du Franc Bertin ». Ainsi, il est important, dans le but de suivre les conséquences de la mise en place du PLUI sur la biodiversité et les espaces naturels, que la mise en œuvre des indicateurs soit simple et efficace. Ce suivi n'a pas à être exhaustif sur la biodiversité du territoire mais doit refléter au mieux les incidences du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux du territoire.

Les indicateurs de suivi devront donc être simples à mettre en place et devront permettre de faire la synthèse des impacts associés à la mise en place du PLUI sur la biodiversité et les espaces naturels.

En fonction de l'élément analysé, on peut définir les indicateurs de suivi en deux catégories : les indicateurs directs et les indicateurs globaux. Les premiers permettent de faire des analyses aux échelles parcellaires (mesures directes sur le terrain) alors que les seconds permettent une analyse globale du territoire de la communauté de communes via une analyse d'éléments cartographiques.

2. Les indicateurs directs

Trois indicateurs directs peuvent être définis afin de suivre les incidences du PLUI sur la biodiversité et les espaces naturels.

Le premier indicateur permet de connaître **l'évolution du linéaire de haies**. En effet, la haie est un élément essentiel du bocage qui compose le paysage de la Thiérache, notamment dans la partie nord du territoire. La préservation, voire l'augmentation, du linéaire de haies permettra de maintenir une biodiversité associée (avifaune, entomofaune, flore...) importante sur le territoire de la CCPT. Par ailleurs, les haies de bonne qualité écologique structurent le paysage et offrent des corridors de déplacement nécessaires pour une grande partie de la faune. Elles réduisent ainsi les risques de fragmentation des habitats à une large échelle.

La mise en œuvre de cet indicateur passe par une connaissance du réseau actuel de haies sur le territoire et notamment au niveau des zones destinées à l'aménagement (état initial), puis un suivi des différents sites après travaux. Les mesures peuvent être réalisées soit directement à l'aide d'outils de mesure, soit par représentation cartographique. Par ailleurs, le maintien des linéaires de haies ne signifie pas forcément le maintien de la fonctionnalité des haies. Pour étudier cette fonctionnalité, deux éléments peuvent être observés : les espèces végétales ligneuses (phanérophytes)

constituant la haie et les oiseaux occupant les haies. L'inventaire des espèces ligneuses des haies permet d'abord de suivre les éléments constituant des haies et ainsi de connaître l'efficacité de mesures de replantations de haies (lorsqu'il y en a). L'inventaire des oiseaux l'occupant permet, par l'analyse des espèces dominantes du système, de savoir si la fonctionnalité écologique des haies est bel et bien maintenue ou si elle est dégradée (évaluation du niveau de dégradation).

La mise en œuvre de cet indicateur devra être effectuée par des personnes ayant des compétences avérées pour les inventaires de la flore et de la faune (association de protection de la nature, bureau d'étude...).

Le second indicateur doit permettre **de suivre la destruction des zones humides ainsi que les mesures compensatoires liées à ces destructions**. Bien qu'aucune zone à dominante humide du SDAGE ne soit concernée par les projets d'urbanisation, il est possible que l'étude ultérieure de ces sites les détermine en zone humide suivant l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Le suivi se fera alors par une synthèse reprenant les surfaces détruites et compensées, la localisation des zones de mise en place des mesures compensatoires et un résumé des mesures prises. Ce suivi permettra de conserver à long terme une traçabilité des zones préservées suite à la destruction de certaines zones humides et permettra ainsi de conserver ces sites préservés à longue échéance (exclusion d'office de ces zones humides préservées dans un futur PLUI). La mise en place de cet indicateur pourra se faire en interne au sein de la Communauté de communes.

Le troisième indicateur concerne également les zones humides et plus particulièrement la **qualité écologique des mares et cours d'eau**. L'élevage très présent notamment dans le nord du territoire de la CCPT ainsi que la culture de parcelles limitrophes de cours d'eau, peuvent entraîner des dégradations des mares et cours d'eau. La mise en place de bonnes pratiques agricoles (mise en défens des mares, mise en protection des berges, établissement de bandes tampon pérennes en bordure de cours d'eau) permet la préservation de ces milieux par l'évitement du piétinement par le bétail et de la pollution des cours d'eau par les produits de fertilisation et de traitement. L'évaluation de cet indicateur peut passer par le recensement du nombre de mares et du linéaire de berges mises en défens, ainsi que par le calcul de surfaces tampon en bordure de cours d'eau sur le territoire. La mise en œuvre de cet indicateur peut se faire en association avec la chambre d'agriculture par un questionnaire auprès des agriculteurs du territoire.

3. Les indicateurs globaux

Deux indicateurs globaux peuvent être définis afin de suivre les incidences du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels.

Le premier indicateur concerne les espaces naturels remarquables. Il consiste à **suivre l'évolution en termes de surface des zones naturelles protégées du territoire**. Sa mise en œuvre consistera à comparer les surfaces des zonages ZNIEFF de type 1 et de type 2, ENS, Natura 2000 fournis par la DREAL entre les données mises à jour (au terme du PLUI) et les données fournies pour la présente étude.

La mise en œuvre de cet indicateur devra être effectuée par des personnes ayant des compétences dans l'utilisation de logiciels de cartographie (SIG). En fonction de la présence ou de l'absence de personnes ayant cette compétence dans les différentes structures, cette tâche pourrait être effectuée en interne au sein de la CCPT ou par une structure à laquelle la CCPT est rattachée possédant les compétences nécessaires pour l'analyse cartographique ou encore par un bureau d'étude.

Le second indicateur consiste à **suivre l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire de la CCPT**. L'occupation des sols peut être analysée via les documents cartographiques produit par le Corine Land Cover (données disponibles auprès de la DREAL (données de base lors de la réalisation du PLUI : CLC 2006)) ou par la région (données disponibles auprès de SIGALE). Des mises à jour de ces données sont prévues (environ une mise à jour par décennie), il conviendra alors d'analyser l'évolution sur le territoire des différents types de sols au premier niveau d'analyse (distinction entre territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et territoires semi-naturels...) ainsi qu'au second niveau (terres arables, prairies, cultures permanentes... au sein des territoires agricoles du niveau 1). Ces analyses offriront une vision assez précise de l'évolution du territoire de manière périodique (entre chaque mise à jour) et permettront ainsi de faire l'état de l'évolution du territoire et par extrapolation de sa biodiversité sous l'influence du PLUI.

Comme pour l'indicateur précédent, la mise en œuvre de cet indicateur devra être effectuée par des personnes ayant des compétences dans l'utilisation de logiciels de cartographie (SIG).

4. Synthèse des indicateurs de suivi possibles

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de suivi pouvant être mis en place sur le territoire de la CCPT pour évaluer les impacts du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels.

Tableau 3 : Indicateurs de suivi des impacts du PLUi sur la biodiversité et les espaces naturels

Type	Indicateur	Critères	Structure associée
Indicateur direct	Evolution du linéaire de haies	Mesure du linéaire de haies sur le territoire à diverses intervalles de temps	Association de protection de la nature, bureau d'étude
		Evaluation de la qualité écologique des haies (flore, avifaune)	
	Evolution des zones humides	Inventaire des zones humides détruites	CCPT
		Inventaire des zones de compensation	
	Qualité écologique des mares et cours d'eau	Nombre de mares mises en défens	CCPT, Chambre d'agriculture
		Linéaire de berges mis en défens	
		Surface de bandes tampon pérennes	
Indicateur global	Evolution des zones naturelles protégées	Surface de zones naturelles protégées	CCPT, Chambre d'agriculture, bureau d'étude
	Evolution de l'occupation des sols	Analyse des différents type de sols au premier niveau	
		Analyse des différents type de sols au second niveau	

